

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

**Inspection de l'information et de
l'orientation**

Claudia Toulouse
Jacques Le Moigne
IEN-IO

**Mission de lutte contre le
décrochage scolaire**

Chantal Olivieri
Conseillère technique
départementale

Division des élèves

Thierry Dufour
Chef du service des lycéens

Téléphone
01 43 93 72 80
Télécopie
01 43 93 73 01
Courriel

ce.93divel@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Bobigny, le jeudi 31 août 2017

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement du second degré

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les coordonnateurs MLDS

Objet : lutte contre le décrochage scolaire, organisation de rentrée : repérage, affectation et accompagnement des élèves en interruption de parcours.

**Référence : Circulaire académique n° 2017-045 du 9 mars 2017
vadémécum des procédures d'orientation et d'affectation – Mars
2017**

L'académie de Créteil est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le décrochage scolaire et la sortie sans qualification. Cet engagement reste une priorité pour l'année scolaire 2017/2018 et la présente circulaire définit les modalités à mettre en œuvre à la rentrée scolaire.

Face à l'enjeu, il est important que les acteurs de l'éducation nationale se mobilisent au sein des réseaux FOQUALE¹, et aux côtés de nos partenaires dans le cadre des plateformes de district², pour repérer et prendre en compte les publics en interruption de parcours ou en cours de décrochage.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, un effort conséquent a été réalisé par les membres des réseaux FOQUALE et les services avec la réalisation de 4227 entretiens de situation. 2524 ont fait l'objet d'une sollicitation du réseau FOQUALE afin de bénéficier d'un accompagnement.

A la rentrée de septembre 1492 entretiens de situation ont fait l'objet d'une sollicitation de la DSDEN pour une affectation qui s'est traduite par une notification pour 832 jeunes avant les vacances d'automne et par 106 affectations continuées pour le reste de l'année.

Cette année encore, il s'agira de proposer dès la rentrée aux jeunes repérés des parcours adaptés aux besoins identifiés à l'interne comme à l'externe de l'éducation nationale.

¹ Piloté par un chef d'établissement.

² Pilotée conjointement par un directeur de CIO et un responsable de mission locale.



I. Le repérage des élèves en interruption de parcours

Tout élève en rupture de parcours doit pouvoir bénéficier d'un entretien de situation et d'un accompagnement dans son établissement d'origine.

S'il s'agit d'un élève ne pouvant pas se rendre dans son établissement d'origine, notamment pour des raisons disciplinaires ou suite à un emménagement dans le département, cet entretien sera réalisé dans le CIO de secteur.

Si cet élève sollicite une affectation, l'entretien ne devra pas être saisi en CIO mais à la DSDEN par la DIVEL. Il fera suite au dépôt d'une lettre de motivation après conseil de discipline ou du dossier de demande d'admission après déménagement. Dans ces cas de figure, aucune affectation ne sera effectuée suite à un entretien de situation saisi en CIO.

Il est primordial de réaliser ce repérage dès le jour de la rentrée scolaire afin de proposer le plus rapidement possible une affectation ou un accompagnement. Une prise en compte rapide réduira d'autant les risques de décrochage des élèves.

I.1. La réalisation des entretiens de situation

Elle s'effectue par le biais de l'application « Parcours en Ligne » (PEL).

Les élèves demeurés sans solution et ceux dont on ne connaît pas la poursuite de parcours, sont identifiés et importés dans l'application. Un dossier élève est alors automatiquement généré à partir du chapitre « Gestion des décrochés » - « menu Importation ». Un transfert de données de la base SIECLE de l'année précédente est réalisé donnant accès aux coordonnées de l'élève pour le contacter.

Une fois l'importation des élèves effectuée, il est possible de récupérer les coordonnées des élèves pour les convoquer soit par téléphone, soit par écrit, de manière individuelle ou collective à partir du menu « convocation ».

Comme les années précédentes, en novembre et avril, le système interministériel d'échange d'informations (SIEI) permet de connaître le nom des élèves non diplômés et identifiés comme non-inscrits dans le système scolaire national (public et privé sous-contrat), dans les CFA et les missions locales. Chacun des établissements doit alors rappeler ses anciens élèves non encore contactés.

L'ensemble des actions réalisées sur l'application PEL restant valide tout au long de l'année scolaire, il est donc important, afin de réduire la charge de travail au moment de la descente des listes du SIEI, de contacter dès la rentrée de septembre l'ensemble des élèves sortis non diplômés de l'établissement, de renseigner l'application si le jeune est en solution, et de le convoquer à un entretien de situation le cas échéant.

S'il est injoignable, l'application permet de passer le relais au CIO pour une nouvelle tentative de contact.

I.2. L'objectif

L'entretien de situation doit être un moment privilégié pour permettre à l'élève d'exprimer un projet à plus ou moins long terme et de prendre conseil auprès des adultes quant à la faisabilité de ce projet et au moyen de le réaliser.

Toutes les solutions possibles de poursuite de parcours doivent être envisagées (réaffectation sur places vacantes, redoublement, apprentissage, Plan Avenir Jeunes). Les élèves doivent être accompagnés dans leurs recherches.

Il peut être renouvelé autant de fois que nécessaire sous la forme d'entretiens de suivi pour aboutir à une solution.

Il est destiné aux membres de la cellule de pilotage du réseau FOQUALE. Tout en respectant les règles de confidentialité, il est donc essentiel de leur transmettre l'ensemble des éléments qui leur permettent de garantir la pertinence de la proposition d'accompagnement.



3/4

I.3. La conduite de l'entretien

L'entretien de situation doit être réalisé par la ou les personnes de l'établissement jugées la ou les plus à même d'assurer le suivi de l'élève. Autant que de besoin, un psychologue de l'éducation nationale sera associé à celui-ci.

L'application PEL permet soit d'éditer le document « entretien de situation » reprenant les données de l'élève concerné (état civil, parcours scolaire antérieur), soit d'éditer un document vierge.

Dans l'application PEL, chapitre « places vacantes FOQUALE », il est possible de visualiser les places vacantes sur la voie professionnelle par spécialité et par district et de conseiller les élèves à partir des estimations de ces possibilités d'accueil.

Des précautions s'imposent dans la communication des places vacantes et la possibilité de voir les demandes des élèves et des familles satisfaites, car la DIVEL peut être sollicitée plusieurs fois pour la même place.

A la conclusion de l'entretien, si le jeune est sans solution immédiate, il est impératif de solliciter le réseau FOQUALE pour qu'une suite soit donnée.

I.4. Les entretiens de suivi

A tout moment de l'année, l'établissement, comme la cellule de pilotage du réseau FOQUALE peut créer un entretien de suivi pour faire état d'un changement de situation de l'élève (rescolarisation, signature d'un contrat d'apprentissage, emploi...). Cette mise à jour est importante notamment dans le cadre du suivi SIEI.

Rappel : un jeune en action ne peut bénéficier d'un entretien de suivi.

II. Les solutions possibles pour le jeune

II.1. Propositions à l'interne

➤ La rescolarisation.

Pour tout élève souhaitant une affectation, la DIVEL doit être sollicitée sur l'application PEL en cochant la case « DSDEN » puis en saisissant les vœux de l'élève au « cas n°8 » du chapitre IV.

L'établissement comme la cellule de pilotage du réseau FOQUALE peut suivre à tout moment l'évolution de la situation de l'élève et prendre connaissance de son éventuelle affectation.

Dans le cas du collégien de moins de 16 ans ayant candidaté à une entrée au lycée professionnel et non affecté à l'issue de la session d'ajustement du **11 septembre 2017**, l'établissement d'origine doit impérativement le reprendre en classe de troisième.

A défaut de place vacante dans le collège d'origine, le chef d'établissement réalise un entretien de situation en sollicitant une rescolarisation en classe de 3^{ème} dans PEL et la DIVEL procède à son affectation.

Dès la réinscription en classe de troisième, un entretien de suivi doit être saisi dans PEL.

➤ L'admission en dispositif « Nouvelles Chances ».

Pour tout élève souhaitant une admission en dispositif, un dossier doit être constitué et adressé à la conseillère technique départementale en charge des dispositifs relais et nouvelles chances. Il sera ensuite présenté en commission départementale.



4/4

➔ actions MLDS.

Pour tout élève nécessitant un accompagnement dans le cadre d'une action MLDS, il est nécessaire de préciser sur PEL l'action souhaitée :

- pôle bilan positionnement recherche de solutions,
- pôle insertion,
- action longue de remobilisation tout public,
- action longue FLS,
- action longue de re-préparation du baccalauréat des voies professionnelles générales et technologiques, MOREA pour triplants et DIREA pour doublants,
- Dispositifs partenariaux propres à chaque district notamment dans le cadre du *Plan Avenir Jeunes* mis en place par la Région.

II.2. Dispositifs externes

Le jeune intéressé doit être accompagné par les membres du GPDS de l'établissement dans sa démarche pour bénéficier :

- d'un établissement public d'insertion de la défense (EPIDE),
- d'un espace dynamique d'insertion (EDI),
- d'une passerelle apprentissage,
- d'un service civique à temps plein,
- d'un contrat d'apprentissage,
- d'un accompagnement Mission Locale.

Christian Wassenberg